

Montpellier, mercredi 30 octobre 2019

SÉCURITÉ

Préservation de l'ordre public

Jacques Witkowski, préfet de l'Hérault, a pris, ce jour, trois arrêtés d'interdictions et de restrictions pour la période du jeudi 31 octobre 2019 au samedi 02 novembre 2019.

1/ Du jeudi 31 octobre 7h00 au vendredi 1^{er} novembre 18h00 :

- la consommation et le transport de toutes les boissons conditionnées dans des récipients en verre ;
- la vente de boissons alcoolisées à emporter ;
- la vente ambulante de boissons alcoolisées.

Ces mesures s'appliquent sur le périmètre Grand Centre « Ecusson - Plan Cabane – Gare - Beaux-Arts » de la commune de Montpellier (voir plan en annexe).

2/ Du jeudi 31 octobre 7h00 au vendredi 1^{er} novembre 18h00 :

La cession, la vente et l'utilisation de pétards de toutes catégories sont interdites **sur l'ensemble du département de l'Hérault.**

La vente, l'enlèvement et le transport d'alcool ménager, carburants en jerrican, citernes ou tout autre récipient portable sont interdits **sur l'ensemble du département de l'Hérault.**

3/ Les jeudi 31 octobre et samedi 2 novembre de 8h00 à 00h00 :

Des mesures de palpation de sécurité prévue à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure sont mises en place dans les gares de Montpellier Saint-Roch et Sud de France.

Le préfet de l'Hérault en appelle à la modération et à la responsabilité de chacun.